

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 4 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 4 octobre 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

L'assistant greffier et directeur des services publics Urbanisme et Environnement, Eric Guenette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Autorisation signature - Entente - Aménagement paysager du site de l'enseigne du relais touristique.
 - 4.2 Appui et adhésion au « Plan de relance 2016 de la MRC les Etchemins ».
 - 4.3 Nomination d'un représentant municipal à la table des maires de la MRC des Etchemins.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 167-2016 ayant pour objet des travaux de réfection du réseau pluvial dans le secteur de la route 277 entre les rues de la Montagne et Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 560 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.
 - 5.2 Demande de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
 - 5.3 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2017 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.
 - 5.4 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Francis Henri-Laflamme.
 - 5.5 Du 9 au 15 octobre 2016 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « *C'est dans la cuisine que ça se passe!* ».

- 5.6 Autorisation d'effectuer des travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de l'aérodrome.
 - 5.7 Adjudication du contrat pour le mélange et le traitement d'abrasif de déglçage - Hiver 2016-2017.
 - 5.8 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2015 selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
 - 5.9 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du "Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal" - Année 2016.
- 6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Réservation d'une banque d'heures pour l'année 2017 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins.
 - 6.2 Appui à l'UMQ afin de demander au gouvernement de modifier le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*.
 - 6.3 Demande de dérogation mineure no 2016-92 - M. Alain Pouliot, 215, 1^{re} Avenue, lot 3 602 067, zone 24-H.
 - 6.4 Demande de dérogation mineure no. 2016-93 - M. Marcel Laprise et Mme Micheline Bolduc, 155, 12^e Rang, lot 3 601 510, zone 81-V.
 - 6.5 Demande de dérogation mineure no. 2016-94 - M. Stéphane Palud et Mme Isabelle Joubert, 182, chemin des Perce-Neige Sud, lot 3 601 923, zone 82-V.
 - 6.6 Demande de dérogation mineure no. 2016-95 - M. Stéphane Beaudoin et Mme Karine Poulin, 101, rue du Centre-Social, lot 3 603 043, zone 102-CH.
 - 6.7 Adjudication du contrat pour la valorisation des boues des étangs aérés.
- 7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés.
 - 7.2 Autorisation de paiement pour la participation d'une équipe représentant la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre des Fêtes du 150^e de Lac-Etchemin à l'activité des bateaux dragons.
- 8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**
- 8.1
- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 10. Lecture de la correspondance.
 - 11. Affaires nouvelles :
 - 11.1 Souscription(s) diverse(s) :
 - a)
 - 12. Période d'intervention des membres du conseil.
 - 13. Période de questions des citoyens.
 - 14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

187-10-2016

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par l'assistant greffier.

Adoptée à l'unanimité.

188-10-2016

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

189-10-2016

4.1

AUTORISATION SIGNATURE - ENTENTE - AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SITE DE L'ENSEIGNE DU RELAIS TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, une entente à intervenir avec les représentants de "O'Frigidaire Alimentation 2015" concernant la parcelle de terrain leur appartenant qui accueille le relais touristique à proximité du stationnement du Marché Métro (entrée ouest route 277).

Adoptée à l'unanimité.

190-10-2016

4.2

APPUI ET ADHÉSION AU "PLAN DE RELANCE 2016 DE LA MRC LES ETCHEMINS"

Considérant l'importance de doter la MRC des Etchemins d'orientations

stratégiques, de développement économique et d'élaborer un plan d'action pour sa relance;

Considérant que suite au profil socio-économique de la MRC des Etchemins, du diagnostic, des consultations des conseils municipaux, des experts sectoriels et des entreprises, promoteurs et porteurs de projet, dix (10) principaux enjeux stratégiques ont été retenus :

- Accroissement de la population;
- Création d'emplois;
- Support / consolidation des entrepreneurs et organismes existants;
- Obtention d'un statut spécial projet pilote (MRC laboratoire);
- Augmentation des investissements dans tous les secteurs;
- Développement domiciliaire et de villégiature;
- Modernisation du secteur forestier;
- Développement de l'agriculture, acériculture et produit à valeur ajoutée (PVA) de l'érable;
- Développement récréotouristique;
- Développement de l'accès au téléphone cellulaire et à un lien Internet de qualité sur tout le territoire.

Considérant la promesse électorale de M. Philippe Couillard, Mme Dominique Vien et M. Robert Dutil de doter la MRC des Etchemins de conditions particulières afin de stimuler son développement et de mettre en place une table ministérielle à sa disposition;

Considérant que suite au dépôt et présentation du "Plan de relance 2016 de la MRC des Etchemins" qui a été réalisé par la firme Zins Beauduchesne et associés, la Municipalité de Lac-Etchemin adhère à ce plan et demande à la MRC des Etchemins de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir trois (3) fonds spécifiques :

- Fonds "MRC laboratoire" de 1,2 millions par année pour une période minimale de trois (3) années consécutives;
- Fonds d'études de 265 000 \$ sur trois (3) ans;
- Fonds spécifique de 500 000 \$ pour le secteur d'entreprises majeures sur le territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie et adhère au "Plan de relance 2016 de la MRC des Etchemins".

Adoptée à l'unanimité.

191-10-2016
4.3

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA TABLE DES
MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin nomme Mme la conseillère Judith Leblond, en remplacement du conseiller M. Paul Poulin, pour agir à titre de représentant de la municipalité à la table des maires de la MRC les Etchemins pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

192-10-2016

5.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2016 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 277 ENTRE LES RUES DE LA MONTAGNE ET JACQUES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 560 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS.

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 167-2016 le 30 septembre 2016;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance régulière du 6 septembre 2016, une demande de dispense de la lecture, lors de l'adoption, a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 167-2016 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du règlement numéro 167-2016 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

193-10-2016

5.2

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation d'un (1) pompier pour le "Programme Pompier I" et de huit (8) pompiers pour le Programme "opérateur de véhicule d'élévation" au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

194-10-2016
5.3

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2017 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 51 005 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

195-10-2016
5.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. FRANCIS HENRI-LAFLAMME

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Francis Henri-Laflamme, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche du 7 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

196-10-2016
5.5

DU 9 AU 15 OCTOBRE 2016 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME « C'EST DANS LA CUISINE QUE ÇA SE PASSE! »

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 9 au 15 octobre 2016, "Semaine de la prévention des incendies" sous le thème "*C'est dans la cuisine que ça se passe!*" aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance de :

- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de leurs avertisseurs de fumée;
- Préparer le plan d'évacuation de leur maison en cas d'incendie;
- S'exercer en famille à évacuer leur maison en moins de 3 minutes;

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

197-10-2016
5.6

AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'AÉRODROME

Considérant que la municipalité désire maintenir en opération son aéroport et effectuer des travaux pour mettre cette dernière conforme aux exigences de Transports Canada;

Considérant que lors des prévisions budgétaires 2016, des travaux estimés de 9 000 \$ avaient été prévus pour la mise aux normes de la piste;

Considérant que la municipalité désire, suite à ces travaux, réaménager la piste en gazon et agrandir la surface de stationnement et des aires de manœuvres afin de rendre le site propice à des rendez-vous aériens;

Considérant que la municipalité prévoit beaucoup de travaux d'infrastructures en 2017 et qu'il risque d'avoir conflit dans le calendrier des travaux;

Considérant que la municipalité désire que ces installations soient prêtes à opérer pour le 1^{er} juillet 2017;

Considérant que certains travaux prévus en 2016 sont reportés à l'an prochain (réfection de la côte de la route du Sanctuaire, le remplacement des ponceaux de la route des Sommets) et que les sommes libérées serviront en partie à déboursier ce supplément;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne son autorisation afin de devancer les travaux de réaménagement de l'aéroport au coût estimé de 54 472 \$ qui seront financés à même le fonds général qui était prévu pour la réfection de la côte de la route du Sanctuaire (22 965 \$) et le remplacement des ponceaux de la route des Sommets (21 775 \$). Le solde résiduel sera quant à lui (9 732 \$) financé à même le fonds général (disponibilités budgétaires) et/ou par l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

198-10-2016
5.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MÉLANGE ET LE TRAITEMENT D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - HIVER 2016-2017

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs concernant le traitement et le mélange à l'aide d'un mélangeur mobile de 2 000 tonnes d'abrasif de déglacage pour l'hiver 2016-2017;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (liquide et traitement inclus taxes non incluses)
SEBCI (ABRA-MAG)	7,964 \$/tonne
Les Entreprises Bourget inc. (ABL-30)	9,10 \$/tonne

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la compagnie "SEBCI" soit autorisée à mélanger et traiter +/- 2 000 tonnes d'abrasif de déglacage au prix de 7,964 \$/tonne (liquide et traitement inclus), taxes non incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

199-10-2016
5.8

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ANNÉE 2015 SELON LES EXIGENCES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Considérant que tous les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'année 2015;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 3 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte, par la présente résolution, le dépôt par le directeur des services publics Urbanisme et Environnement, du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin portant sur les résultats obtenus pour l'année 2015 et approuvé par le MAMOT le 3 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

200-10-2016
5.9

ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL" - ANNÉE 2016

Considérant que dans la lettre datée du 10 août 2016, le ministre délégué aux Transports, à l'époque, M. Jacques Daoust, suite à la recommandation de la députée de Bellechasse Mme Dominique Vien, avait répondu favorablement à la demande de subvention déposée par la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du "Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal" - année 2016 en accordant une subvention de 14 804 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour le rechargement de gravier pour l'amélioration des 2^e Rang, 5^e Rang, Petit-2^e, 12^e Rang, rang Sainte-Anne, des routes des Sommets et du 14^e Rang, des traverses du 8^e-au-10^e Rang et du 10^e-au-12^e Rang, au montant de 46 956 \$;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre subvention.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

201-10-2016
6.1

RÉSERVATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2017 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme et procède à la réservation de 550 heures de service d'inspection ceci dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins et demande à ce qu'il y ait une présence, dans la période de mai à septembre, de 2½ jours semaine de la part des inspecteurs.

Adoptée à l'unanimité.

202-10-2016
6.2

APPUI À L'UMQ AFIN DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE LOI N° 106 LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Attendu que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n° 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

Attendu que le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

Attendu que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

Attendu que l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

Attendu que les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;

- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

203-10-2016
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-92 - M. ALAIN POULIOT, 215, 1^{RE} AVENUE, LOT 3 602 067, ZONE 24-H

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-92 soumise par M. Alain Pouliot pour sa propriété du 215, 1^{re} Avenue, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 7 septembre 2016;

Considérant que M. Pouliot projette de fermer le tour de sa terrasse ouverte avec des murs permanents et d'aménager une terrasse sur le toit du bâtiment;

Considérant que l'article 4.2.5 du règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit pour l'implantation une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne avant lorsque ladite terrasse est située à 1,11 mètre;

Considérant que cette dérogation serait conditionnelle à ce que la terrasse sur le toit soit ouverte de 10 h à 20 h et qu'il n'y ait pas de boissons alcoolisées qui y soient vendues et que le propriétaire s'engage à respecter ces conditions;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-92 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

204-10-2016
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-93 - M. MARCEL LAPRISE ET MME MICHELINE BOLDUC, 155, 12^E RANG, LOT 3 601 510, ZONE 81-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-93 soumise par M. Marcel Laprise et Mme Micheline Bolduc pour leur propriété située au 155, 12^e Rang, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 septembre 2016;

Considérant que M. Stéphane Palud désire acquérir une parcelle de leur terrain afin d'y construire une résidence et que ledit terrain à lotir aurait une superficie de 3 785,4 m², une largeur de 62,67 mètres et une profondeur de 61,51 mètres;

Considérant que l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006, prévoit que lorsqu'un terrain est situé dans un corridor riverain, il se doit d'avoir une profondeur de 75 mètres;

Considérant que tous les autres terrains du secteur ont une profondeur similaire en raison de l'implantation du chemin public;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-93 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

205-10-2016
6.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-94 - M. STÉPHANE PALUD ET MME ISABELLE JOUBERT, 182, CHEMIN DES PERCE-NEIGE SUD, LOT 3 601 923, ZONE 82-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-94 soumise par M. Stéphane Palud et Mme Isabelle Joubert pour leur propriété du 182, chemin des Perce-Neige Sud, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 12 septembre 2016;

Considérant que M. Palud et Mme Joubert projettent d'agrandir leur garage attenant à leur résidence et que le futur coin du garage serait situé à 1,24 mètre de la ligne latérale lorsque la norme demandée (article 6.2.1 du règlement de zonage 62-2006) est de 3 mètres, que la façade serait située à 6,80 mètres lorsque la norme demandée est de 7,62 mètres et que le garage avance de 3,29 mètres de plus que la façade de la maison lorsque la norme prévoit 3,0 mètres;

Considérant que M. Palud est propriétaire de la propriété voisine ainsi que du chemin privé qui le délimite et qu'il peut s'échanger du terrain, sauf que cette démarche est longue et qu'il désire faire son projet cet automne;

Considérant que cette dérogation serait conditionnelle à ce que M. Palud procède à l'échange de terrain dans un délai de six (6) mois après l'acceptation de ladite dérogation et ce, tel que prévu au projet de lotissement préparé par M. Stéphane Lemay arpenteur-géomètre (no. de réf : 1835);

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-94 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

206-10-2016
6.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-95 - M. STÉPHANE BEAUDOIN ET MME KARINE POULIN, 101, RUE DU CENTRE-SOCIAL, LOT 3 603 043, ZONE 102-CH

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-95 soumise par M. Stéphane Beaudoin et Mme Karine Poulin pour leur propriété du 101, rue du Centre-social, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 12 septembre 2016.

Considérant que M. Beaudoin et Mme Poulin projettent de se construire un garage isolé complémentaire à leur résidence dans leur cour arrière d'une superficie de 170 m²;

Considérant que l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006 prévoit que la grandeur des bâtiments complémentaires se doit de respecter un ratio de 6% du terrain (2307,9 m²), ce qui lui donnerait le droit à un garage de 138 m²;

Considérant que le fait de lui permettre cette dérogation mineure permettrait à M. Beaudoin d'exercer ses activités de commerce artisanal (design de moto de collection) en plus de pouvoir y entreposer ses équipements et véhicules personnels;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-95 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

207-10-2016
6.7

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs concernant la valorisation d'environ 100 tonnes de boues provenant des étangs aérés de l'ex-ville;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (transport et taxes non incluses)
Site d'enfouissement d'Armagh	114 \$/tonne
GSI Environnement	50 \$/tonne
Viridis Environnement	35 \$/tonne

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la compagnie "Viridis" soit autorisée à valoriser +/- 100 tonnes de boues au coût de 35 \$/tonne, taxes non incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

208-10-2016
7.1

CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés ainsi que la durée de leur mandat :

Membre d'office :

Jean-Guy Gosselin, conseiller municipal;
(Agit comme président du comité)

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Agit comme personne-ressource et secrétaire)

Représentants de la population :

Siège no. 1	Mme Geneviève Turcotte	(septembre 2015 à septembre 2017);
Siège no. 2	M. Gilles Neault	(octobre 2015 à septembre 2017);
Siège no. 3	Mme Germaine Lessard	(octobre 2016 à septembre 2018);
Siège no. 4	Mme Sabrina Lamontagne	(octobre 2015 à septembre 2017);
Siège no. 5	Mme Josée Lévesque	(octobre 2016 à septembre 2018).

Adoptée à l'unanimité.

209-10-2016
7.2

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DES FÊTES DU 150^E DE LAC-ETCHEMIN À L'ACTIVITÉ DES BATEAUX DRAGONS

Considérant que le Conseil municipal désire être représenté lors de l'activité des bateaux dragons du 16 juillet 2017;

Considérant qu'un montant minimal doit être versé pour assurer notre participation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le montant total d'inscription soit versé en 2016 et que M. José Poulin, gérant aréna/animation loisirs et sports, soit mandaté pour s'assurer de notre participation lors de l'activité prévue en 2017.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

210-10-2016
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2016 pour la somme de 513 580,56 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 410 641,05 \$ et déboursés directs : 102 939,51 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER